ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 76288

Texte de la question

M. Pascal Deguilhem attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation actuelle de l'enseignement de l'occitan en Dordogne et sur l'avancement de la convention signée en 2009 entre M. le recteur de l'académie de Bordeaux et M. le président de la région Aquitaine. Il tient tout d'abord à insister sur le refus de son ministère d'ouvrir un poste d'occitan au collège Charles-de-Gaulle de La Coquille. Depuis des années, seulement 3 heures de langue d'occitan sont saupoudrées sur la 6e, 5e et 4e. C'est une situation arbitraire qui ne correspond à aucun enseignement rigoureux. Il faudrait désormais consolider les heures d'enseignement d'Occitan. Il est temps d'installer un enseignement d'occitan de qualité pour permettre non seulement de développer l'enseignement de cette langue, mais aussi de préserver notre patrimoine culturel dont la langue d'occitan fait partie. Les acteurs de terrain qui souhaitent ensuite bâtir de manière responsable un enseignement d'occitan cohérent sur tout le département de la Dordogne réitèrent leur demande de voir s'appliquer la convention rectorat - région qui a suscité beaucoup d'espoirs pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan. Dans l'immédiat, ils souhaitent l'ouverture pour la rentrée prochaine d'un poste au collège Charles-de-Gaulle de La Coquille. Ils demandent également que soit trouvée rapidement une solution efficace pour pallier le départ à la retraite des instituteurs itinérants d'Occitan. Ils désirent enfin qu'à court terme se mette en place rapidement une programmation chiffrée et étalonnée dans le temps de futures ouvertures de cours d'occitan, tant dans le primaire que le secondaire. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission de cet élément du patrimoine culturel et linguistique de la nation que représentent les langues et cultures régionales, au nombre desquelles l'occitan-langue d'oc, sont l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation nationale qui, au travers de leurs actions, s'emploient à améliorer les conditions de l'enseignement et de la diffusion de ces langues. S'agissant de la situation des enseignements de l'occitan-langue d'oc dans le département de la Dordogne, il convient de rappeler que leur mise en place, comme pour l'ensemble des enseignements de langues régionales, s'effectue dans le cadre d'une politique académique dont le recteur arrête les orientations et détermine les moyens horaires et les ressources humaines nécessaires à leur mise en oeuvre. La convention signée entre l'exécutif régional et l'académie de Bordeaux, dans le prolongement de l'article 20 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, doit permettre de répondre plus efficacement à la demande d'enseignement manifestée sur le terrain. En effet, celle-ci fixe un cadre de concertation et de coopération permanent en faveur du développement et de la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan sur le territoire de la région Aquitaine, reposant sur les principes de cohérence, de complémentarité et de continuité des cursus. La mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement de la langue régionale, en conformité avec les principes énoncés précédemment, constitue un des axes de cette convention dont les modalités d'exécution feront l'objet d'un suivi attentif par le comité de pilotage coprésidé par le recteur d'académie et le président de la région Aquitaine et installé à cet effet. Aussi, c'est à l'intérieur de ce

cadre rectoral et conventionnel que doivent être envisagés l'examen et l'étude des demandes de création de postes d'enseignants d'occitan dans les collèges du département de la Dordogne et notamment la demande formulée pour le collège Charles-de-Gaulle de la Coquille, ainsi que l'organisation de la formation des personnels appelés à pallier le départ à la retraite des instituteurs itinérants d'occitan actuellement en activité.

Données clés

Auteur : M. Pascal Deguilhem
Circonscription : Dordogne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76288
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4156
Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7024